



DGS24-04-20240201- AVENANT N°2 BAIL PROFESSIONNEL LOCAUX
MUNICIPAUX 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL POUR DES LOCAUX MUNICIPAUX 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

Le Maire de Tarare,

Vu les articles L.2122-22, L.1511-8 et R.1511-44 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à
Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS23-01 du 15 janvier 2023 portant approbation du bail professionnel
pour des locaux municipaux 7 rue docteur-Guffon,

Vu la décision du Maire DGS23-34 du 7 août 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au bail
professionnel pour des locaux municipaux 7 rue docteur-Guffon,

Vu le projet d'avenant n°2 au bail professionnel ci-annexé pour des locaux municipaux situés
au 7 rue docteur-Guffon à l'association des professionnels de santé Maison de santé
pluridisciplinaire (MSP) Laënnec, prolongeant jusqu'au 31 mars 2024 la franchise de loyer
initialement prévue jusqu'au 30 avril 2023 puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par ledit
avenant n°1,

Considérant le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé
et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail, dans l'attente
de la livraison de la future maison de santé, îlot Ambroise-Croizat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n°2 au bail professionnel avec l'association des
professionnels de santé MSP Laënnec, ci-annexé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente
décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication et de
sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois devant le tribunal
administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur
www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 1^{er} février 2024

**Le Maire,
Bruno PEYLACHON**

